

mémorer la guerre, et j'imagine que celui-ci a cet objet? Chaque province du Canada devrait avoir son mot à dire et je donne au Gouvernement un conseil en conséquence.

Si ces sommes considérables doivent être affectées à un monument national commémoratif des morts de la guerre, je proposerai qu'une certaine partie de ces fonds soit mise à la disposition de chaque province du Canada à cette même fin pour être dépensée dans la capitale provinciale ou à quelque autre endroit que pourront choisir les autorités provinciales. Je ne crois pas que le monument commémoratif doive être l'apanage exclusif d'une ville. Je tiens à déclarer clairement, toutefois, que notre parti approuve l'affectation de deniers publics à l'embellissement de la capitale, non pas sous prétexte de l'aménagement d'un site commémoratif, mais tout simplement parce qu'il y a lieu de le faire.

(La motion est adoptée sur division. Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (district de la capitale nationale).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, au moment où cette mesure était au stade de résolution, le chef de l'opposition a posé certaines questions. Je voulais répondre à quelques-unes; mais lorsque la motion de deuxième lecture fut appelée par monsieur l'Orateur, un honorable député s'était déjà levé pour prendre la parole. A peine avait-il terminé ses observations qu'un autre honorable député lui succédait. A partir de ce moment jusqu'à il y a deux minutes alors que la motion fut mise aux voix, il y avait toujours au moins un honorable député qui se levait avant même, pour ainsi dire, que celui qui avait la parole eût fini ses observations. Comme il me faudra pour répondre à ces questions plus que les deux minutes qui restent d'ici onze heures, je propose que vous fassiez rapport de l'état de la question et que la Chambre demande à siéger de nouveau.

M. CHURCH: On devrait retirer la mesure et s'en remettre aux autorités municipales.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.